

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
ORAISON (Alpes de Haute – Provence)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 04/2026

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 5 mai 2026 s'est réuni en séance plénière le 12 mai 2026, sous la présidence de Benoît GAUVAN, Maire et Président du CCAS, qui ouvre la séance à 18h.

Présents : Mesdames Elodie BERRON, Carole BOUCLIER, Béatrice HUARD, Hélène IMBERT, Jackie KERJEAN, Isabelle LECUYER, Michèle SAEZ, Messieurs Vincent ALLEVAR, Jean-Michel ANGELVIN, Eric DAGNA, Benoît GAUVAN, Olivier LAMBOU et Philippe PILLON.

Absents excusés représentés : Monsieur Serge PACI représenté par Michèle SAEZ
Madame Véronique BONNET représentée par Hélène IMBERT.

Mme Hélène IMBERT est nommée Secrétaire de séance.

OBJET : Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et à la Vice-Présidente en application de l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles

L'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles stipule que « Le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président **ou** à son Vice-Président dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations.
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
4. Conclusion de contrats d'assurance
5. Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère
6. Fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
7. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration.
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

La formulation de l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles entraîne que le Président et le Vice-Président ne peuvent pas recevoir conjointement délégation sur un même domaine.

Aussi il est proposé au Conseil d'Administration, pour des raisons pratiques et d'efficacité, d'autoriser le Président à intervenir dans le cadre des points 2 à 7 et de donner délégation de pouvoirs à la Vice-Présidente sur le point 1 relatif à l'attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration (Critères et conditions d'octroi de l'attribution des prestations en nature et en espèces et prestations remboursables ») ainsi que sur le point 8 relatif aux domiciliations.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **DONNE** délégation de pouvoirs à son Président en application de l'article R.123-21 pour les points 2 à 7 énumérés ci-dessus.
- **DONNE** délégation de pouvoirs à sa Vice-Présidente en application de l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles pour les points 1 et 8 énumérés ci-dessus.
- **DIT** que le Président ou la Vice-Présidente rendront compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration des décisions qu'ils auront prises en vertu de la délégation reçue.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Président

Benoît GAUVAN

Acte publié, Affiché Et Notifié le :	20/05/2026
---	------------

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.